



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 02288

Numéro SIREN : 497 770 040

Nom ou dénomination : NHG CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2016 sous le numéro de dépôt A2016/010616

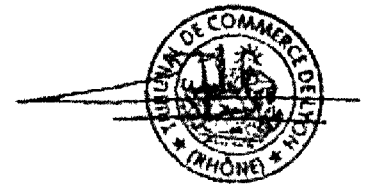
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE .. 10616
LYON



4715053

Dénomination : NHG CONSEILS
Adresse : 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2007B02288
n° d'identification : 497 770 040
n° de dépôt : A2016/010616
Date du dépôt : 11/04/2016

Pièce : Projet du 15/03/2016



4715053

TRAITE DE FUSION

Les soussignées :

1°) La société **NHG CONSEILS**, société à responsabilité limitée au capital de 301.000 euros dont le siège social est à LYON (69004) – 17, Quai Gillet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 497 770 040,

représentée par Monsieur Pierre BLANC, Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "la société absorbante" ;

D'UNE PART,

2°) La société **F2GM Associés**, société à responsabilité limitée au capital de 20.680 Euros dont le siège social est à LYON (69004) – 17, quai Joseph Gillet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 529 522 096,

représentée par Monsieur Gil MARTINS, Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "la société absorbée" ;

D'AUTRE PART,

Ont, préalablement au projet de fusion objet des présentes, exposé ce qui suit :



TITRE I CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES - MOTIFS ET BUTS
DE LA FUSION - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR - LES CONDITIONS DE
L'OPERATION - METHODE D'EVALUATION

SECTION I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS
JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1°) La société absorbante

La société NHG CONSEILS a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 26 avril 2007, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital, composé d'apports en numéraire et d'apports en nature, s'élève à 301.000 Euros, divisé en 477.310 parts sociales de 0,6306 euros chacune, entièrement libérées

La société n'a ni emprunts obligataires à sa charge ni de parts bénéficiaires actuellement en circulation.

Elle a pour objet l'activité de société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

2°) la société absorbée

La société F2GM Associés a été constituée par acte sous seing privé en date à LYON du 5 janvier 2011, et qu'elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés LYON le 11 janvier 2011, sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

La société F2GM Associés a été constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 11 janvier 2011, date de son immatriculation.

Le capital social s'élève à vingt mille six cent quatre-vingt (20.680) euros. Il est divisé en deux mille soixante-huit (2.068) parts sociales de dix euros (10) euros chacune, toutes de la même catégorie.

La société n'a ni emprunts obligataires à sa charge ni de parts bénéficiaires actuellement en circulation.

Elle a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable.

3°) Liens entre la société absorbante et la société absorbée

*** liens économiques**

La société NHG CONSEILS et la société F2GM Associés ont travaillé en étroite collaboration pendant plus de 24 mois.

La Société Absorbante et la Société Absorbée exercent leur activité dans le même domaine à savoir l'expertise comptable.

*** liens en capital**

La société NHG CONSEILS détient 208 parts soit 10% du capital social de la société F2GM ASSOCIES.

SECTION II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la société F2GM Associés par la société NHG CONSEILS s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures.

Elle est également logique et devrait à la fois réduire le coût de la gestion de ces sociétés et permettre une meilleure utilisation des immobilisations.

Les associés présents et à venir de la société absorbante devraient y trouver les intérêts liés à l'amélioration des outils de production et donc une meilleure rentabilité des capitaux investis.

SECTION III - REGIME JURIDIQUE - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION - DEVOLUTION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE - DATE DE JOUISSANCE DES PARTS SOCIALES NOUVELLES

1°) Régime juridique

La présente fusion est réalisée sous le régime juridique prévu par les articles L. 236-1 et suivants du Code de Commerce.

2°) Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, les représentants des deux sociétés ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 (*annexe n°2*) pour la société NHG CONSEILS et les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 (*annexe n°3*) pour la société F2GM Associés.

Les comptes clos au 31 décembre 2015 de la société NHG CONSEILS ont été approuvés par ses associés lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui s'est tenue le 8 février 2016.

Les comptes clos au 31 décembre 2015 de la société F2GM Associés ont été approuvés par ses associés lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui s'est tenu le 8 février 2016.

3°) Date de jouissance des parts sociales nouvelles

Les représentants des sociétés sont convenus de créer les parts sociales nouvelles de la société NHG CONSEILS, avec jouissance rétroactive au 1er janvier 2016.

SECTION IV - METHODES D'EVALUATION UTILISEES ET MOTIFS DU CHOIX DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

Les méthodes utilisées et le choix du rapport d'échange sont expliqués en *annexe n°1* au présent traité.

Ceci exposé, il est passé à la fusion objet des présentes :

**TITRE II REMUNERATION DES APPORTS - RAPPORT D'ECHANGE -
AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE NHG CONSEILS -
PRIME DE FUSION**

SECTION I - RAPPORT D'ECHANGE DES TITRES - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

METHODE RETENUE

Pour les opérations réalisées depuis le 1er janvier 2005, la transcription des apports dans les comptes de la société absorbante doit obligatoirement être réalisée dans le respect des normes comptables issues de l'avis du Conseil National de la comptabilité du 25 mars 2004 (adopté par le règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004).

Les valeurs d'apport qui doivent figurer dans le présent traité résultent de la situation de contrôle au moment de l'opération et du sens dans lequel elle est réalisée.

Il s'agit d'une opération impliquant des sociétés liées sous contrôle distinct, c'est à dire qu'aucune des sociétés participant à l'opération ne contrôle préalablement l'autre et les deux sociétés ne sont pas préalablement sous le contrôle d'une même société mère.

Il s'agit d'une fusion à l'endroit.

Les apports sont évalués en fonction de la situation de la société absorbante et de l'existence ou non du contrôle commun entre sociétés participant à l'opération. Dans le cadre d'opérations à l'endroit impliquant des sociétés sous contrôle distinct, les apports sont évalués à la valeur réelle.

Par conséquent, les apports de la société HNG CONSEILS devront être faits à leur valeur réelle, et l'actif net apporté de la société F2GM est retenue pour sa valeur réelle.

1°) Rapport d'échange

Les parts sociales nouvelles de la société absorbante seront attribuées aux associés de la société absorbée suivant le rapport d'échange de :

- 23 parts sociales de la société F2GM ASSOCIES, société absorbée, donne droit à 1 part sociale de la société NHG CONSEILS, société absorbante.

Nombre de titres à créer par la société NHG CONSEILS pour rémunérer les apports :

$$2.068 \text{ parts sociales F2GM ASSOCIES} \times 23 = \underline{\underline{47.564 \text{ parts sociales à créer}}}$$

Valeur nominale unitaire des titres de la société NHG CONSEILS créés est de 0,6306 euros.

2°) Augmentation de capital de la société absorbante

L'apport fusion de la société absorbée devrait être rémunéré par l'attribution aux associés de cette dernière société de 47.564 parts sociales de 0,6306 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées,

Cependant, la société NHG CONSEILS détient 208 parts sociales de la société F2GM, en sorte qu'en cas de réalisation de la fusion, elle recevrait 4.784 de ses propres parts sociales.

Ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts sociales, la société absorbante renoncera, si la fusion se réalise, à l'exercice de ses droits d'associés de la société absorbée.

Par suite, elle émettra pour rémunérer les associés de la société absorbée autre qu'elle-même, 42.780 nouvelles parts sociales de 0,6306 € de valeur nominale, entièrement libérée et répartie entre les associés à raison de 23 parts sociales de la société NHG CONSEILS pour 1 part sociale de la société F2GM.

Les associés de la société NHG CONSEILS et de la société F2GM déclarant expressément faire leur affaire personnelle des rompus.

En conséquence, la société NHG CONSEILS procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 26.977 € pour le porter de 301.000 € à 327.977 €, par création de 42.780 parts sociales nouvelles de 0,6306 € de valeur nominale qui sera directement attribuée aux associés de la société absorbée autres qu'elle-même, sur la base du rapport d'échange ci-dessus.

3°) Création de parts sociales nouvelles

Les 42.780 parts sociales nouvelles de la société absorbante porteront jouissance au 1er janvier 2016.

Elles seront, sous la seule réserve de leur date de jouissance, entièrement assimilées aux parts sociales composant actuellement le capital.

SECTION II - PRIME DE FUSION – MALI TECHNIQUE - UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

La prime de fusion est égal à la différence entre :

La prime de fusion est égale à la différence entre la valeur réelle de l'apport-fusion consenti par la société absorbée (soit 106.308 euros), déduction faite de la valeur d'apport des parts sociales de ladite société dont la société absorbante est propriétaire (soit 3.017 €) et la valeur nominale de parts sociales qui sera créée par la société NHG CONSEILS à titre d'augmentation du capital (soit 26.977 €).

Cette différence est égale à 76.314 €.

Cette somme sera inscrite à un compte "prime de fusion" au passif du bilan de la société absorbante, sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

TITRE III APPORTS DE LA SOCIETE F2GM ET ASSOCIES A TITRE DE FUSION

SECTION I - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE - DECLARATIONS

Monsieur Gil MARTINS, agissant en qualité de Gérant associé de la société F2GM ASSOCIES et au nom de la société absorbée apporte à la société absorbante, ce qui est accepté par Monsieur Pierre BLANC, agissant en qualité de Gérant associé de la société NHG CONSEILS sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de la société absorbée.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

1°) Actif de la société F2GM ASSOCIES au 31 décembre 2015 dont la transmission est prévue à la société NHG CONSEILS

ACTIF (en Euros)	Valeur brute	Amortissement Provision	Valeur nette	Valeur d'apport
Autres Participations	259.943 €		259.943 €	259.943 €

Autres créances	1.721 €		1.721 €	1.721 €
Disponibilités	2.003 €		2.003 €	2.003 €
TOTAL	263.668 €		263.668 €	263.668 €

La valeur nette comptable de l'actif de la société F2GM ASSOCIES dont la transmission est prévue à la société NHG CONSEILS est de deux cent soixante trois mille six cent soixante huit euros, ci

263.668 €

2°) Passif de la société F2GM ASSOCIES au 31 décembre 2015 pris en charge par la société NHG CONSEILS

PASSIF(en Euros)	
Emprunts auprès d'établissements de crédit	158.575 €
Emprunts et dettes financières diverses	40.866 €
Dettes sociales et fiscales	34.975 €
Autres Dettes	1.092 €
TOTAL	235.507 €

Soit un passif exigible de deux cent quarante-cinq mille sept cents trois euros, ci

235.507€

3°) - Actif net apporté par la société F2GM ASSOCIES à la société NHG CONSEILS

montant total de l'actif de la société : 263.668 €

montant du passif de la société 235.507 €

ACTIF NET APORTE **28.161 €**

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société absorbée, et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan".

4°) - Déclarations

Déclaration générale

Monsieur Gil MARTINS, agissant en qualité de gérant associé de la société F2GM ASSOCIES, déclare que :

1) les biens de la société ne sont grevés d'aucune inscription autre que celles que les parties déclarent parfaitement connaître.

2) la société absorbée n'a jamais été en état de règlement ou redressement judiciaire.

3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la société absorbée feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société absorbante.

4) les chiffres d'affaires et résultats de la société absorbée ont été respectivement pour les trois derniers exercices, les suivants :

Exercices	Chiffres d'affaires HT	Résultats
31 décembre 2015	69.500 €	4.977 €
31 décembre 2014	71.000 €	-9.160 €
30 décembre 2013	44.934 €	1.525 €

SECTION II - CONDITIONS DES APPORTS

1°) Propriété et jouissance de l'actif - transmission du passif

a) la société absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société absorbée en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a été indiqué dans les déclarations générales figurant en tête des présentes, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre le 1er janvier 2016 et la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société bénéficiaire de l'apport.

b) l'ensemble du passif de la société absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la société absorbée, seront transmis à la société absorbante. Il est précisé :

. que la société bénéficiaire de l'apport assumera l'intégralité des dettes et charges de la société apporteuse, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er janvier 2016 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société absorbée.

. et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif, sans recours, ni revendication possible de part ni d'autre.

2°) Charges et conditions générales de l'apport

a) la société absorbée s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de la société absorbante - d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter tout emprunt sous quelque forme que ce soit.

b) au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société absorbante.

c) la société absorbante prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société apporteuse, notamment pour insolvabilité des débiteurs ou tout autre cause.

La société absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc, qui ont pu ou pourront être allouées à la société absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

d) la société absorbante sera débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Les créanciers de la société dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société absorbante supportera en particulier, tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes... ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La société absorbante fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

e) Après la réalisation de la fusion, le représentant de la société absorbée devra, à première demande, et aux frais de la société absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans l'apport, et de l'accomplissement de toutes formalités.

3°) Contrats de travail et participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Monsieur Pierre BLANC, agissant en qualité de Gérant de la société NHG CONSEILS, et au nom de la société absorbante, déclare que cette société continuant l'activité de la société absorbée, le statut du personnel de la société absorbante ne sera pas modifié.

Monsieur Gil MARTINS, agissant en qualité de gérant de la société F2GM ASSOCIES, déclare que la société absorbée n'a conclu aucun accord de participation et qu'elle n'emploi aucun salarié.



4°) Conditions particulières - Régime fiscal

a) Déclarations générales

Pour la perception des droits d'enregistrement, Pierre BLANC, agissant en qualité de Gérant de la société NHG CONSEILS et Monsieur Gil MARTINS, agissant en qualité de gérant de la société F2GM ASSOCIES, déclarent que la société absorbante et la société absorbée sont des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts. En conséquence, Pierre BLANC, agissant en qualité de Gérant de la société NHG CONSEILS, engage expressément la société absorbante à respecter les prescriptions légales, notamment :

. à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société à la date de prise d'effet de la fusion ;

. à reprendre à son actif les immobilisations et les amortissements et provisions pour leurs valeurs au 31 décembre 2015, et à calculer les amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures des sociétés absorbées (instruction du 3 août 2000) ;

. à reprendre à son passif le cas échéant, les provisions de la société absorbée dont l'imposition aurait été différée, ainsi que, lorsqu'elles existent, les réserves spéciales des plus-values à long terme de ladite société.

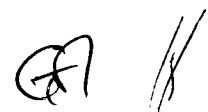
. à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par les alinéas 3 d et 3 e de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés.

. à reprendre les engagements pris par la société absorbée pour la réintégration d'éventuelles plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière.

. à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

Les parties précisent en tant que de besoin que, conformément aux prescriptions de l'instruction administrative 4 I-2-00 du 3 août 2000 publiée au B.O.I. du 18 août 2000 et à celles qui la complètent, la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan comptable, soit le 1er janvier 2016.

En outre, Monsieur Gil MARTINS agissant en qualité de Gérant de la société F2GM ET ASSOCIES, ès qualités, déclare expressément que la société absorbée s'engage à opter pour l'imposition au taux réduit des plus-values à long terme dégagées par l'apport de biens amortissables si de telles plus-values existent.



b) Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

La société absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations des sociétés absorbées. En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

En outre, l'article 5-8 de la 6^e Directive TVA permet de ne pas exiger l'imposition à la TVA des cessions de biens lorsqu'elles sont effectuées sous forme d'apport à une société d'une universalité de biens, dès lors que le bénéficiaire continue la personne de l'apporteur.

Le présent apport, portant sur une universalité totale ou partielle de biens entre assujettis à la TVA, bénéficie, ainsi que l'apport du stock, de l'exonération de TVA prévue à l'article 257 bis du C.G.I. pour les biens mobiliers d'investissement et les biens incorporels d'investissement qui s'y trouvent inclus.

Pour bénéficier de cette mesure, la société absorbante prend l'engagement exprès :

de soumettre à la TVA la cession ultérieure de ces mêmes biens, notamment ceux figurant sur l'état du matériel ci-joint ;

de procéder aux régularisations prévues par l'article 207 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si le Vendeur avait continué à utiliser lesdits biens.

La société absorbante serait néanmoins déchargée de cet engagement si la cession du matériel envisagée devait intervenir dans l'une des conditions visées par l'article 5-8 de la sixième directive TVA.

La société absorbante et les sociétés absorbées devront mentionner sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant des biens corporels transmis, dans la rubrique « autres opérations non imposables », et ce tel que prévu dans l'instruction 3 A-6-06 du 20 mars 2006.

En ce qui concerne les stocks, s'il en existe, ceux-ci étant destinés à la vente, ne sont pas assujettis à la TVA, et la société absorbante bénéficiera au jour de la réalisation de la fusion, du crédit de TVA dont les sociétés absorbées pourraient disposer.

Les opérations mentionnées à l'article 257-7^o du Code Général des Impôts, sont dispensées de TVA lorsqu'elles sont réalisées entre redevables de la TVA à l'occasion de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

c) Taxe d'apprentissage et formation professionnelle

La société absorbante sera substituée dans les droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne la taxe d'apprentissage et la formation professionnelle.

d) Participation des employeurs à l'effort de construction

En ce qui concerne l'application des dispositions des articles 235 bis du Code Général des Impôts et 163 de l'annexe II dudit Code, la société absorbante assumera l'obligation d'investir incombant à la société absorbée à raison des salaires versés par



elle au cours des 12 mois de l'année précédant celle de l'apport fusion, dans la mesure où cette obligation n'aurait pas été satisfaite.

En outre, la société absorbante bénéficiera, en tant que de besoin, de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

e) Enregistrement

Conformément à l'article 816-I-1° du Code Général des Impôts, un droit fixe de 500 euros sera perçu.

5°) Obligations sociales et fiscales

a) Obligations communes aux sociétés absorbée et absorbante

Conformément à l'article L 2323-19 du Code du Travail, Pierre BLANC, agissant en qualité de Gérant de la société NHG CONSEILS et Monsieur Gil MARTINS, agissant en qualité de gérant de la société F2GM ASSOCIES, déclarent, en tant que de besoin, que les instances représentatives du personnel, si elles existent, ont été consultées préalablement à la rédaction des présentes et ont formulé un avis motivé.

b) Obligations de la société absorbante

Conformément à l'article 54 septies du Code Général des Impôts, Pierre BLANC, agissant en qualité de Gérant de la société NHG CONSEILS, déclare que la société absorbante s'engage à joindre, chaque année, à sa déclaration de résultat un état spécial de suivi des valeurs fiscales, faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

Il déclare en outre que, pour la durée prévue à l'article L 102 B du Livre des Procédures Fiscales, la société absorbante, s'il y a lieu, créera et conservera un registre mentionnant les plus-values sur éléments non amortissables dont l'imposition est reportée et qui comportera, pour chaque opération : sa date, la nature des biens transférés, la valeur comptable d'origine, la valeur fiscale servant de base au calcul des plus-values ultérieures, ainsi que la valeur d'apport.

Il précise que ce registre devra être conservé jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre sera sorti de l'actif de l'entreprise.

c) Obligations de la société absorbée

Conformément aux articles 54 septies et 201, alinéa 1er du Code Général des Impôts, Monsieur Gil MARTINS, agissant en qualité de gérant de la société F2GM ASSOCIES, déclare que la société absorbée produira à l'administration fiscale, dans les soixante (60) jours de sa cessation d'activité, un état de suivi des valeurs fiscales des éléments apportés.

d) Sanctions du non-respect des obligations déclaratives



(Articles 54 septies 1 et 1763 du C.G.I.)

e) Etat du suivi des plus-values

Monsieur Pierre BLANC, agissant en qualité de Gérant de la société NHG CONSEILS et Gil MARTINS, agissant en qualité de gérant de la société F2GM ASSOCIES, précisent avoir été informés par le rédacteur des présentes que lorsque l'état de suivi des plus-values prévu par l'article 54 septies du Code Général des Impôts n'est pas produit, ou est inexact ou encore incomplet, une amende égale à 5 % des plus-values omises sera appliquée.

f) Registre des plus-values

Monsieur Pierre BLANC, agissant en qualité de Gérant de la société NHG CONSEILS et Gil MARTINS, agissant en qualité de gérant de la société F2GM ASSOCIES, précisent également avoir été informés, pour le compte de la société absorbante, que si le registre prévu au b) ci-dessus n'est pas tenu ou si les renseignements portés sont incomplets ou inexacts, une amende de 5 % des montant des plus-values omises sera appliquée.

TITRE IV DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE - REMISE DES TITRES AUX ASSOCIES DE LA SOCIETE ABSORBEE - DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

SECTION I - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de la société absorbée à la société absorbante, la société absorbée se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante qui constatera la réalisation de l'augmentation de capital effectuée au titre de la fusion.

En outre et du fait de la reprise par la société absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la société absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

SECTION II - ATTRIBUTION DES TITRES AUX ASSOCIES DE LA SOCIETE ABSORBEE

Par suite de l'absence de liquidation de la société absorbée, les parts sociales créées par la société absorbante à titre d'augmentation de capital, seront immédiatement attribuées aux associés de la société absorbée, dans les conditions et proportions prévues par la loi et les textes réglementaires.

D'un commun accord entre les deux sociétés, la société absorbante assurera la répartition matérielle aux associés de la société absorbée des parts sociales émises en rémunération de l'apport fusion.

Les associés devront faire leur affaire personnelle des rompus.

SECTION III - DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

L'assemblée générale des associés de la société absorbée appelée à décider de la dissolution de la société confèrera, en tant que de besoin, à des mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désignés, et, en conséquence, de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

TITRE V DECLARATIONS DIVERSES - REALISATION DE LA FUSION

SECTION I - DECLARATIONS DIVERSES

1°) - Déclarations faites au nom de la société absorbée

Monsieur Gil MARTINS, ès qualités, et au nom de la société absorbée, déclare qu'il sera proposé aux associés qui seront réunis en assemblée extraordinaire à l'effet de statuer sur le présent projet de fusion :

- d'approuver, en tant que de besoin, les dispositions ci-dessus ;
- de le désigner en qualité de mandataire à l'effet de poursuivre les opérations de fusion et de lui déléguer les pouvoirs indiqués ci-dessus.

2°) - Déclarations faites au nom de la société absorbante

Monsieur Pierre BLANC, ès qualités, et au nom de la société absorbante déclare qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des associés de ladite société absorbante :

- d'approuver en tant que de besoin, les dispositions ci-dessus ;
- de prendre un certain nombre de décisions se rapportant à l'utilisation de la prime de fusion.

SECTION II - REALISATION DE LA FUSION

Les apports à titre de fusion qui précèdent, l'augmentation suivie de la réduction du capital de la société absorbante qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbée du présent projet de fusion ;

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante des apports à titre de fusion de la société absorbée qui lui sont consentis au titre des présentes.

Si ces approbations ne sont pas intervenues d'ici le 30 septembre 2016, la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

<p style="text-align: center;"><u>TITRE VI FORMALITES DE PUBLICITE</u> <u>FRAIS ET DROITS</u> <u>ELECTION DE DOMICILE</u> <u>POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE</u></p>
--

SECTION I - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

SECTION II - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société absorbante ainsi que l'y oblige Monsieur Pierre BLANC, agissant en qualité de Gérant de la société NHG CONSEILS.

SECTION III - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social respectif.

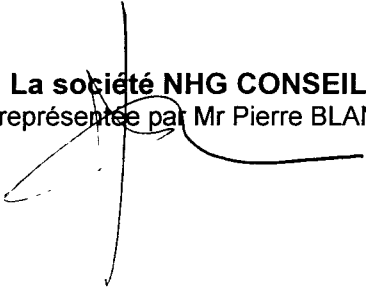
Handwritten signatures and initials in the bottom right corner.

SECTION IV - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications partout où besoin sera et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

FAIT A LYON,
EN CINQ ORIGINAUX,
LE QUINZE MARS DEUX MILLE SEIZE

La société NHG CONSEILS
représentée par Mr Pierre BLANC



La société F2GM ASSOCIES
Représentée par Mr Gil MARTINS



ANNEXES AU PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après :

Annexe n°1: Valorisation des sociétés, rapport d'échange, variations du capital, prime de fusion.

Annexe n°2 : Bilan au 31 décembre 2015 de la société NHG CONSEILS

Annexe n°3: Situation comptable arrêtée au 31 décembre 2015 de la société F2GM



Annexe n° 1 :

Valorisation des sociétés, rapport d'échange, variations du capital, prime de fusion.

**FUSION ABSORPTION
DE LA SOCIETE F2GM
PAR LA SOCIETE NHG CONSEILS**

I - VALORISATION DES SOCIETES CONCERNEES

Cette valorisation est réalisée pour le calcul des parités d'échange.

S'agissant d'une opération de fusion de société sous contrôle distinct, les titres des sociétés NHG CONSEILS et F2GM ASSOCIES sont évalués à leur valeur réelle telle qu'il résulte des valorisations effectuées sur la base des bilans de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

1 - NHG CONSEILS (SOCIETE ABSORBANTE)

Société à responsabilité limitée au capital de 301.000 euros, divisé en 477.310 parts sociales de 0,6306 euros chacune de valeur nominale, aujourd'hui réparti comme suit :

REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE NHG CONSEILS AVANT LA FUSION		
PIERRE BLANC	477.310 parts sociales	100%
TOTAL	477.310 parts sociales	100%

Au 31 décembre 2015, le bilan de la société fait apparaître un bénéfice de 123.062,36 euros, et des capitaux propres de **541.810,25 euros**.

La société NHG CONSEILS a pour principal actif un fonds de commerce, valorisé dans les comptes à 575.501 euros.

Les capitaux propres au 31 décembre 2015 s'élèvent à 541.810 euros

Par conséquent, la valorisation de la société NHG CONSEILS retenue est égale à 1.056.522 euros.

Ce dernier montant est retenu pour la valorisation de la société absorbante, soit :

Valeur d'une part sociale (1.056.522/ 477.310) = 2,2135 Euros

2 - F2GM (SOCIETE ABSORBEE)

Société à responsabilité limitée au capital de 20.680 euros, divisé en 2.068 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale, aujourd'hui réparti comme suit :

REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE F2GM AVANT LA FUSION		
Monsieur Gil MARTINS	930 parts sociales	45%
Madame Françoise GEROUDET	930 parts sociales	45%
NHG CONSEILS	208 parts sociales	10%
TOTAL	2.068 parts sociales	100%

Au 31 décembre 2015, la situation de la société fait apparaître un bénéfice de 4.976,19 euros, et des capitaux propres de **28.161 euros**.

Les capitaux propres au 31 décembre 2015 sélèvent à 28.161 euros.

Par conséquent, la valorisation de la société F2GM retenue est égale à 106.308 euros.

Ce dernier montant sera retenu pour la valorisation de la société absorbée, soit :

$$\text{Valeur d'une action } (106.308 / 2.068) = 51,4062 \text{ euros}$$

II - ETABLISSEMENT DES PARITES D'ECHANGE

- 1 part sociale de NHG ASSOCIES vaut 2,2135 euros
- 1 part sociale de F2GM vaut 51,4062 euros

Ainsi, la parité sera la suivante :

Une part sociale de la société F2GM ASSOCIES vaut : 51,4062 €

Une part sociale de la société NHG CONSEILS vaut : 2,2135 €

**La parité d'échange est la suivante : $51,4062 / 2,2135 = 23,2239$ arrondi à 23
Soit 1 part sociale de F2GM pour 23 parts sociales de NHG CONSEILS.**

Récapitulatif :

1 part sociale de F2GM ASSOCIES pour 23 parts sociales de NHG CONSEILS.

Nombre de titres à créer par NHG CONSEILS pour rémunérer les apports :

- F2GM ASSOCIES : 2.068 x 23 =	47.564 parts sociales
	<hr/>
TOTAL	<u>47.564 parts sociales</u>

Valeur nominale unitaire des titres créés : 0,6306 euros.

III - AUGMENTATION DE CAPITAL DE NHG CONSEILS

L'apport fusion de la société absorbée devrait être rémunéré par l'attribution aux associés de cette dernière société de 47.564 parts sociales de 0,6306 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées,

Cependant, la société NHG CONSEILS détient 208 parts sociales de la société F2GM, en sorte qu'en cas de réalisation de la fusion, elle recevrait 4.784 de ses propres parts sociales.

Ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts sociales, la société absorbante renoncera, si la fusion se réalise, à l'exercice de ses droits d'associés de la société absorbée.

Par suite, elle émettra pour rémunérer les associés de la société absorbée autre qu'elle-même, 42.780 nouvelles parts sociales de 0,6306 € de valeur nominale, entièrement libérée et répartie entre les associés à raison de 23 parts sociales de la société NHG CONSEILS pour 1 part sociale de la société F2GM.

Les associés de la société NHG CONSEILS et de la société F2GM déclarant expressément faire leur affaire personnelle des rompus.

En conséquence, la société NHG CONSEILS procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 26.977 € pour le porter de 301.000 € à 327.977 €, par création de 42.780 parts sociales nouvelles de 0,6306 € de valeur nominale qui sera directement attribuée aux associés de la société absorbée autres qu'elle-même, sur la base du rapport d'échange ci-dessus.

IV - PRIME DE FUSION APRES L'AUGMENTATION DE CAPITAL

La prime de fusion est égale à la différence entre la valeur réelle de l'apport-fusion consenti par la société absorbée (soit 106.308 euros), déduction faite de la valeur d'apport des parts sociales de ladite société dont la société absorbante est propriétaire (soit 3.017 €) et la valeur nominale de parts sociales qui sera créée par la société NHG CONSEILS à titre d'augmentation du capital (soit 26.977 €).

Cette différence est égale à 76.314 € et constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante

V - DROITS D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 816-I-1° du Code Général des Impôts, un droit fixe de 500 euros sera perçu.

VI - NOUVEAU CAPITAL DE NHG CONSEILS

Capital actuel	301.000 €	représentant	477.310 parts sociales
Augmentation de capital résultant de la fusion	(+) 26.977 €	représentant	(+) 42.780 parts sociales
TOTAL	237.977 €	représentant	520.090 parts sociales

Présentation des capitaux propres de la société NHG CONSEILS après la fusion	
Capital social (301.000 + 26.977)	327.977 €
Prime de fusion	76.314 €
Réserve légale	12.589,02 €
Autres réserves	100.002,50 €
Résultat de l'exercice au 31/12/2015	123.062,36 €
CAPITAUX PROPRES	639.944,88 €

Répartition du capital de la société NHG CONSEILS après la fusion par absorption de la société F2GM		
M. Pierre BLANC	477.310 parts sociales	91,77 %
M. Gil MARTINS	21.390 parts sociales	4,11 %
Mme Françoise GEROUDET	21.390 parts sociales	4,11 %
TOTAL	520.090 parts sociales de 0,6306 € de Valeur nominale	100 %

IX - OBSERVATIONS

Date d'effet de la fusion

Premier jour de l'exercice en cours des sociétés absorbées soit au 1^{er} janvier 2016.

CA

Annexe n°2 :

Bilan au 31 décembre 2015 de la société NHG CONSEILS

CA HS

Annexe n°3:

Bilan au 31 décembre 2015 de la société F2GM ASSOCIES

CAJ H

SARL NHG CONSEILS

17 Quai Joseph Gillet

69004 LYON

DOSSIER FISCAL

MIDCENTIV

17 quai Gillet

69004 LYON

04 72 38 11 70

Désignation de l'entreprise		SARL NHG CONSEILS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12		
Adresse de l'entreprise		17 Quai Joseph Gillet		69004 LYON		Durée de l'exercice précédent*		
Numéro SIRET*		49777004000044				Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N clos le		N-1		
				31122015		31122014		
		Brut		Amortissements, provisions		Net		
		1		2		3		
						Net		
						4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
	Frais de développement *	CX		CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG				
	Fonds commercial (1)	AH	574 471	AI		574 471	550 241	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	14 094	AK	8 964	5 130	7 527	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN		AO				
	Constructions	AP		AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	59 657	AU	29 482	30 175	35 460	
	Immobilisations en cours	AV		AW				
	Avances et acomptes	AX		AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
Autres participations		CU	2 130	CV		2 130	2 130	
Créances rattachées à des participations		BB	70 000	BC		70 000	40 000	
Autres titres immobilisés		BD		BE				
Prêts		BF	9 700	BG		9 700	11 700	
Autres immobilisations financières*	BH		BI					
TOTAL (II)	BJ	730 052	BK	38 446	691 607	647 058		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et fins	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	354 360	BY	37 985	316 376	403 469
		Autres créances (3)	BZ	15 371	CA		15 371	11 813
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	75 000	CE		75 000
Disponibilités	CF		79 645	CG		79 645	107 735	
Charges constatées d'avance (3)*	CH		13 799	CI		13 799	8 216	
TOTAL (III)	CJ	538 176	CK	37 985	500 191	606 233		
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 268 228	IA	76 430	1 191 798	1 253 291	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part a moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	79 700	(3) Part a plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations		Stocks		Créances			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANT Informations

Désignation de l'entreprise SARL NHG CONSEILS

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 301 000)	DA	301 000	301 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	12 589	7 299	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	100 003	26 737	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	123 062	105 806	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	5 156	3 438	
	TOTAL (I)	DL	541 810	444 279	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	224 326	253 179	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 276	5 900	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	42 206	53 805	
	Dettes fiscales et sociales	DY	185 625	244 995	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	8 363	9 951	
	Autres dettes	EA	29	917	
Compte régulier	EB	188 162	240 266		
TOTAL (IV)	EC	649 987	809 012		
Ecarts de conversion passif *	(V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 191 798	1 253 291		
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorpore au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance a moins d'un an	EG	500 674	616 805		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise		SARL NHG CONSEILS				Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	} biens*	FD		FE		FF		
			FG	1 181 659	FH		FI	1 181 659	1 070 338
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 181 659	FK		FL	1 181 659	1 070 338	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	1 387	384	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	8 991	13 082	
	Autres produits (1) (11)					FQ	7	8	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 192 043	1 083 813
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	292 289	247 488	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	7 637	8 218	
	Salaires et traitements*					FY	572 885	528 889	
	Charges sociales (10)					FZ	116 067	95 101	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	}	- dotations aux amortissements*		GA	12 127	13 637	
				- dotations aux provisions		GB			
		Sur actif circulant			dotations aux provisions*	GC	7 283	23 030	
	Pour risques et charges					dotations aux provisions	GD		
	Autres charges (12)					GE	9	7 044	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 008 296	923 407	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	183 746	160 406	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	1 275	1 178
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
Total des produits financiers (V)						GP	1 275	1 178	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	10 241	12 522
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
Total des charges financières (VI)						GU	10 241	12 522	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(8 966)	(11 344)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	174 780	149 062	

Désignation de l'entreprise		SARL NHG CONSEILS		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB				
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 014	300		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 071	536		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	1 719	1 719		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	3 804	2 555		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(3 804)	(2 555)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	47 914	40 701		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 193 318	1 084 991		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 070 255	979 185		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	123 062	105 806		
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP			
		- Crédit bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK				
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du C G I)	HX				
	(9) Dont transferts de charges	A1	8 991	6 065		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6						
	obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)			Exercice N			
AMENDES		1 014				
VNC IMMOBILISATIONS MISES AU REBUT		1 070				
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES		1 718				
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs			Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENVIS

QUADRA IUS Informatique

Désignation de l'entreprise SARL F2GM ASSOCIES Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 17 Quai Joseph Gillet 69004 LYON Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 5 2 9 5 2 2 0 9 6 0 0 0 2 1 Néant *

				Exercice N clos le		N-1		
				[3 1 1 2 2 0 1 5]		[3 1 1 2 2 0 1 4]		
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net			
		1	2	3	4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC					
	Frais de développement *	CX	CQ					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG					
	Fonds commercial (1)	AH	AI					
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK					
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM					
	Terrains	AN	AO					
	Constructions	AP	AQ					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS					
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU					
Immobilisations en cours	AV	AW						
Avances et acomptes	AX	AY						
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT					
	Autres participations	CU	CV	259 943	259 943	259 943		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC					
	Autres titres immobilisés	BD	BE					
Prêts	BF	BG						
Autres immobilisations financières*	BH	BI						
TOTAL (II)		BJ	BK	259 943	259 943	259 943		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et fins	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY				
		Autres créances (3)	BZ	CA	1 721	1 721	6 345	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE				
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	2 003	2 003	1 010		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI					
	TOTAL (III)	CJ	CK	3 724	3 724	7 355		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	263 668	263 668	267 298		
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part a moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part a plus d'un an		CR		
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations	Stocks		Créances				

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANT LUS Informatique

Désignation de l'entreprise : SARL F2GM ASSOCIES

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 20 680)	DA	20 680	20 680	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	186	186	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	3 534	3 534	
	Report à nouveau	DH	(9 160)		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	4 977	(9 160)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	7 943	6 355	
	TOTAL (I)	DL	28 161	21 595	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	158 575	208 286	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	40 866	7 092	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			
	Dettes fiscales et sociales	DY	34 975	30 325	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	1 092			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	235 507	245 703		
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	263 668	267 298		
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	129 958	90 218		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		SARL F2GM ASSOCIES				Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N						Exercice (N-1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue	} biens*	FD		FE		FF	
			} services*	FG	69 500	FH		FI
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		69 500	FK		FL	71 000
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 5	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	69 501 71 005
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	4 335 5 603	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 054 871	
	Salaires et traitements*					FY	33 017 41 715	
	Charges sociales (10)					FZ	17 888 21 599	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	}	- dotations aux amortissements*		GA		
				- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant . dotations aux provisions*				GC		
		Pour risques et charges dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)					GE	4 4	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	56 298 69 793	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	13 202 1 213	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI	(IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	6 621 8 784	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	6 621 8 784	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(6 621) (8 784)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	6 581 (7 571)	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise		SARL F2GM ASSOCIES		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	1 589	1 589
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 589	1 589
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(1 589)	(1 589)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	16	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	69 501	71 005
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	64 524	80 165
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	4 977	(9 160)
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP	
		- Crédit bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du C G I)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
AMORTISSEMENT DEROGATOIRE		1 589		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT